

Compte rendu de la séance du 15 avril 2022

Le quinze avril 2022, l'assemblée régulièrement convoquée le 7 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Raphaël MIALOU, Adjoint au maire.

Sont présents: Thierry FAVORY, Raphaël MIALOU, François BESSON, Daniel BOYER - Gislaine FLORET, Jacqueline GALVAING, Caroline GIRARD, Annick POIGNEAU

Représentés : Philippe DELCHET (pouvoir à MIALOU R.), Annie BOUILLAGUET (pouvoir à MIALOU R.).

Excusé : Raymond COUT -

Secrétaire de séance: Thierry FAVORY

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
2. Vote du budget 2022
3. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption budget primitif 2022 (2022_015)

M. l'Adjoint au maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Mairie La Monselie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Mairie La Monselie pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 486 586,67 Euros

En dépenses à la somme de : 486 586,67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses au titre de l'exercice 2022	281 786,57 €
Dont virement à la section d'investissement	97 628,57 €

RECETTES	
Recettes au titre de l'exercice 2022	281 786,57 €
Dont résultat 2021 reporté	97 628,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses au titre de l'exercice 2022	205 000,10 €
Dont solde d'exécution 2021 négatif reporté	83 621,71 €

RECETTES	
Recettes au titre de l'exercice 2022	205 000,10 €
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	83 621,71 €
Dont virement de la section de fonctionnement	97 628,57 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à La Monselie, le 15 avril 2022

Adoption des taux d'imposition 2022 (2022 016)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2022 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales comme suit :

Type d'imposition	Taux de référence 2021	Taux votés en 2022
Taxe foncière bâtie	32,48 %	32,48 %
Taxe foncière non bâtie	117,18 %	117,18 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à La Monselie, le 15 avril 2022